



COMMUNE DE VILLE SAINT JACQUES
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 avril 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 12 Présents : 11

Date de la convocation :

Le 1^{er} avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 avril à 19h30

Le Conseil Municipal de VILLE SAINT JACQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur DUCHATEAU Francis, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : DUCHATEAU Francis, LOUGUET Bernard, MALDINEZ Alain, PERADON Philippe, LOUIS Éric,

Mesdames CRASSON Sybille, De VIGNERAL Elisabeth, GENTET Sandrine, LE TRON Marion, ZYLA Sophie, PAJNIC Marie-Pierre,

Était absent avec pouvoir :

M. GOUBIN Patrick pouvoir à M. DUCHATEAU Francis

Secrétaire :

M. LOUGUET Bernard

INFORMATIONS DIVERSES (non exhaustif)

Les Affaires communales :

Les commissions et autres thématiques

Le préfet dans un courrier du 17 mars 2022 a acté et accepté la démission de M. Pascal RIFAUT des fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Cadre de vie :

Police de proximité : après une réunion du Groupe de Partenariats Opérationnels dit GPO et CISPD (Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance), il est noté que le Secteur du territoire est plutôt calme (en dehors des zone « gares »). A noter le départ du Capitaine Granger du Commissariat de Moret/Montereau, son successeur n'est pas encore connu à ce jour.

Gens du voyage : l'accès au stade leur a été refusé fin mars.

Travaux et entretien :

Point sur les travaux et études :

Mare : réalisation de la restauration de la berge sur 30 ml ; Le nettoyage de l'arrière de la mare a été réalisé par nos agents technique, tout comme le débouchage de la canalisation de l'exutoire. Une campagne d'affichage « canards & ragondins » a été faite pour rappeler quelques règles d'hygiène et de salubrité.

Marronnier : réhabilitation succincte, solidaire, bénévole de l'ancien logement de l'instituteur pour accueillir une famille Ukrainienne. Un grand merci à tous les acteurs.

Plan d'eau RD606 : rencontre avec les carriers le 16 mars 2022 pour faire un historique de ce plan d'eau et esquisser la suite. La société GSM reste sur l'engagement de cession du plan

d'eau à la commune, une gestion minimaliste du site est faite à ce jour par la société GSM (quelques k€ par an) et recommandation de poursuivre en ce sens.

Place de l'église : finalisation du document « projet » affichant la vision communale ; Accompagnement de la Communauté de Communes pour sélectionner un Bureau d'Etudes.

Action Biodiversité : réalisation d'un atelier participatif en février sur les ilots du plan d'eau ; restitution des avancées de la 1^{ère} année d'étude (2021) par l'ANVL ; pour mémoire accueil de l'Assemblée Générale nationale de l'ANVL s'est tenue le 4 avril 2022 à la salle des fêtes.

Jardin botanique : redémarrage du projet avec finalisation de la zone « ruches » et organisation de la zone « potager »

Signalisation : Premier jet réalisé à partager en réunion d'échanges

CCAS – action Ukraine :

Accueil d'une famille Ukrainienne, au Marronnier (ancien logement de l'instituteur). Une aide financière sera certainement possible avec la Communauté de Communes via une convention Au niveau du budget communal du CCAS, une provision dans ce sens a été faite.

Communication :

« **La Coquille vous informe** » a été distribuée en début d'année.

Associations :

Nouvelle association : la JAS (Junior Association Saint-Jaques-Villoise) a effectivement le statut d'association. A ce titre une subvention communale leur sera octroyée.

Economie locale :

Redémarrage de l'activité « garage automobile » avec un nouveau repreneur qui a réalisé une opération « nettoyage » et une demande de fermeture du site (clôtures, portails, ...)

La réouverture de la boulangerie est prévue fin avril / début mai après travaux.

Fonctionnement interne

Crise Sanitaire (COVID 19) :

Nouvelle vague de contamination en mars alors que mise en place d'une levée nationale dans les mesures sanitaires ; il convient de rester vigilant.

Recensement :

Recensement 2022 terminé : chiffre provisoire de 840 à confirmer par l'INSEE. Notre village est toujours en croissance au regard des chiffres des recensements précédents : 714 en 2011, 793 en 2016

Effectif agents :

Signature du renouvellement du contrat de Fanny SARD jusqu'au 30 septembre 2022.

Les Affaires intercommunales

Communauté de communes Moret Seine et Loing :

Avancées sur les différentes études :

- Développement économique : la phase diagnostic est enclenchée

-PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) : plan approuvé et lancement d'actions (au nombre de 30 environ).

- Base de loisirs de Vernou : une réunion du jury de concours d'architecte s'est déroulée en mars
- Projet de territoire : réunion de lancement réalisée fin mars
- CRTE Contrat de **R**elance et de **T**ransition **E**cologique (aides de l'Etat) : Signature de la convention avec l'Etat. Territoire servi moyennement en DETR en 2021. Commencer à préparer les fiches actions pour 2023.
- Plan vélo : poursuite de l'étude mais participation moyenne
- Syndicat **M**ixte d'**E**tudes et de **P**rogrammation : discussions difficiles
- **P**rogramme **L**ocal de l'**H**abitat (PLH) : réunion de lancement début avril (Enquête, Bureau d'études.....)

Evènementiel :

Fête des 50 de MSL durant le WE de Pâques 2022

Printanière à Ville Saint Jacques

Année Rosa Bonheur à Thomery : plusieurs manifestations dans les mois à venir

Espace des habitants à Villemer : diffusion du « Qui sait quoi » à l'EdH (Espace des Habitants)

SI des Ecoles VSJ – NR (RPI) :

Une étude est en cours sur le remplacement du système de chauffage.

SIDASS (assainissement) : STEP de Ville Saint Jacques

Poursuite des travaux sans problème (fin équipement des bâtiments, voiries, clôtures, terrassement, ...). Livraison prévue en juin et paysagement / espace vert prévu cet automne

SIRMOTOM (déchets ménagers) :

Augmentation de la taxe TEOM en 2022 de 9%

SI du Jumelage STARZAC / Bocage GATINAIS :

Fête des 30 ans en France durant le WE de l'Ascension

Agendas :

- **Printanière MSL fin mars à VSJ** avec une participation « record » de 1000 personnes (du jamais vu à MSL)..... Un vrai succès et un grand bravo au Comité des Fêtes qui a servi près de 350 repas à l'occasion.

- **Date à programmer** : Visite patrimoniale de printemps la commune à l'attention des Conseillers municipaux (printemps 2022)

- **Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022**

- **Elections législatives : Rappel 12 et 19 juin 2022**

POUR DÉLIBÉRATIONS

Délibération : 01/2022 : Election d'un nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°02/2020 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à deux ;

Vu l'arrêté municipal n° 03/2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Pascal RIFAUT, 2ème adjoint, pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'urbanisme, des travaux neufs et de maintenance des bâtiments, voiries, réseaux, terrains communaux.

Vu la lettre de démission de M. Pascal RIFAUT des fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 17 mars 2022 et dont l'accusé de réception a été reçu le jour même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés**

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à **deux**
- que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

~~~~~

**Délibération : 02/2022 : Election du nouvel adjoint**

- **Vu** la lettre de démission de Monsieur Pascal RIFAUT de ses fonctions d'adjoint et conseil municipal actée par Monsieur le préfet, il convient d'élire un nouvel adjoint.

Qu'après appel à candidature et vote, Monsieur Philippe PERADON, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

~~~~~

Délibération 03/2022 : Indemnités de fonctions des élus

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- **Vu** la délibération 03/2021 relative aux indemnités de fonctions des élus ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2^{ème} rang du tableau des adjoints et la nomination de deux nouveaux conseillers municipaux délégués, non désignés à ce jour.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, **DÉCIDE**

Article 1 - À compter du 08 avril 2022, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et conseillers municipaux) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- **Indemnité du Maire** : Monsieur le Maire demande de son libre choix à bénéficier d'une indemnité inférieure au montant maximum soit 28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Indemnités des Adjoints** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Indemnité aux Conseillers Municipaux Délégués** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Article 4 - Les indemnités de fonction pourront être révisées à la hausse par délibération du conseil municipal selon la situation économique de la Commune.

Article 5 - Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

Article 6- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est présenté ci-dessous

Fonction	Nom	Prénom	Indemnité
Maire	DUCHATEAU	Francis	28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	GOUBIN	Patrick	6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} adjoint	PERADON	Philippe	6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué au	Non désigné à ce jour		6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseiller municipal délégué au	Non désigné à ce jour		6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

~~~~~

**Délibération 04/2022 : Compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCLARE**,

- que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par la comptable Mme CUIF Caroline, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- que les écritures du trésorier principal sont identiques à celles de l'ordonnateur.

**APPROUVE**, à l'unanimité, des présents et des représentés, le compte de gestion de l'exercice 2021.

~~~~~

Délibération 05/2022 : Compte administratif de l'exercice 2021 de la commune

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 de la commune, les décisions modificatives et les autorisations spéciales qui s'y rattachent

Considérant que Monsieur le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles.

Procédant au règlement définitif du Budget 2021,

PROPOSE d'arrêter et d'approuver comme suit les résultats constatés aux différentes sections du Compte Administratif 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 547 253.89 €
Dépenses : 495 624.38 €

Excédent : 51 629.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 467 040.88 €
Dépenses : 180 800.33 €

Excédent : 286 240.55 €

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de clôture Exercice 2020	552 810.22	- 71 943.15	
Reste à réaliser			
	-		
Part affectée à l'investissement 2021	69 381.87		
	+	+	
Résultat de l'exercice 2021	51 629.51	286 240.55	
			total
Résultat de clôture de l'exercice 2021	535 057.86	214 297.40	749 355.26

Pour permettre de passer au vote, après avoir invité Monsieur le Maire à se retirer de la séance et sous la présidence de PERADON Philippe, en sa qualité de 2ème Adjoint au maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des présents et représentés,
- de prendre acte des comptes et chiffres qui lui ont été présentés

- **d'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la commune, dressé par Monsieur Francis DUCHATEAU, Maire, tel qu'il lui a été soumis ;
- **et donne** décharge à Monsieur le Maire en ce qui concerne la gestion de l'exercice 2021.

~~~~~

**Délibération : 06/2022 Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, **considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et **constatant** que le compte administratif fait apparaître :

**En fonctionnement**

- Un excédent de fonctionnement de : 51 629.51
- Un excédent reporté de : 483 428.35

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 535 057.86**

**En investissement**

- Un excédent d'investissement de : 214 297.40
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00

**Soit un excédent de financement de 214 297.40**

**Le Conseil Municipal**, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

|                                                  |                      |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT | 535 057.86 €         |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)     | 0.00 €               |
| <b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)</b>  | <b>535 057.86 €</b>  |
| <hr/>                                            |                      |
| <b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)</b>   | <b>214 .297.40 €</b> |

~~~~~

Délibération : 07/2022 Vote des taux des taxes directes locales 2022

Sur la base des éléments disponibles sur l'état 1259 incluant une revalorisation des bases, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de voter les taux de la taxe foncière sur le bâti (TFB) et de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, **DÉCIDE**, d'augmenter pour 2022 le taux des taxes sur le foncier bâti (TFB) et le foncier non bâti (TFNB), comme suit :

Taxe foncière « Bâti » : taux de 39.96 %
Taxe foncière « Non Bâti » : taux de 55.45 % (inchangé)

~~~~~

**Délibération : 08/2022 Vote des subventions**

Le conseil municipal après examen des propositions de subvention pour 2022, à hauteur de 13 197.00 € **APPROUVE** les subventions pour l'année 2022.

~~~~~

Délibération : 09/2022 Vote du budget primitif 2022

Le conseil municipal, Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, **APPROUVE et VOTE le budget primitif 2022 par chapitre**, équilibré en recettes et en dépenses à la somme d'un million trois-cent cinquante-huit mille sept-cent soixante-quinze euros et trente-quatre centimes.

~~~~~

*Délibération 10/2022 : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS*

Le Conseil Municipal, Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Délibération 11/2022 : Redevance pour occupation du domaine public routier communal par un opérateur de réseau de communication électronique

Depuis 1998, les opérateurs de communications électroniques (France Telecom à l'origine) paient une redevance aux communes en fonction de la longueur du réseau occupé

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de fixer pour l'année 2022 les redevances suivantes pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- o artères souterraines : 42,64 € par km
- o artères aériennes : 56,85 € en aérien
- o autres installations au sol : 28,43 € / m²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés **DÉCIDE**

- L'application des tarifs maximum prévue pour l'année 2022 comme présenté ci-dessus
- L'application de l'effet rétroactif possible sur 5 ans soit à partir de 2018
- De charger M. le Maire du recouvrement de cette recette qui sera inscrite au compte 70323

~~~~~

*Délibération 12/2022 : Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2022 – demande de subvention RÉGION*

La commune de Ville Saint Jacques souhaite poursuivre la rénovation de son parc d'éclairage public par le remplacement de points lumineux mais aussi la mise en conformité d'armoires d'éclairage public.

Pour un montant de travaux estimé à **52 220.00 € HT** soit 62 663.00 € TTC correspondant aux devis présentés par ENGIE INÉO pour la 3<sup>ème</sup> tranche 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention à la Région dans le cadre pour la rénovation énergétique de l'éclairage public

**ADOpte** la tranche 3 du projet de rénovation énergétique et de modernisation des installations d'éclairage public sur le territoire communal et sollicite, en complément de la subvention du SDESM, l'aide de l'Etat au titre de l'appel à projets de la Région Île-de-France 2022 STRATEGIE ENERGIE CLIMAT

**D'INSCRIRE** la dépense sur l'opération d'investissement N°18 – ECLAIRAGE PUBLIC au compte 21538

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération de rénovation.

~~~~~

Délibération 13/2022 : Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2022 – demande de subvention SDESM

Considérant que la commune de Ville Saint Jacques est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Et qu'afin de réduire sa consommation énergétique, la commune de Ville Saint Jacques souhaite poursuivre la rénovation de son parc d'éclairage public par le remplacement de points lumineux mais aussi la mise en conformité d'armoires d'éclairage public.

Pour un montant de travaux estimé à **52 220.00 € HT** soit 62 663.00 € TTC correspondant aux devis présentés par ENGIE INÉO pour la 3^{ème} tranche 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique de l'éclairage public

ADOpte la tranche 3 du projet de rénovation énergétique et de modernisation des installations d'éclairage public sur le territoire communal et sollicite, en complément de la subvention de la Région Île-de-France 2022 STRATEGIE ENERGIE CLIMAT, une subvention au SDESM

D'INSCRIRE la dépense sur l'opération d'investissement N°18 – ECLAIRAGE PUBLIC au compte 21538

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération de rénovation.

~~~~~

*Délibération 14/2022 : groupement de commande maintenance éclairage public*

**Considérant** que la commune de VILLE SAINT JACQUES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

*Fin de séance : 21h30*